

Réunion du 16 juillet 2020 à 19h à Juvigny
Convocation du 9 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, AVRIL Guy, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAINON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LETELLIER Gislaine, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Henri, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe.

Absents excusés :

Présents par procuration : M. BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. PETITJEAN Olivier), M. CANU Emmanuel (pouvoir à M. DARGENT Michel), M. HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN Philippe), M. LEROUX Éric (pouvoir à Mme BOURREE Marie-France), M. ROULLEAUX Éric (pouvoir à M. BEAUCHEF Régis)

Secrétaire de séance : Madame BOURREE Marie-France

M. Bonnel Henri, Président, ouvre la séance et dresse la liste des pouvoirs remis. Il demande au conseil communautaire l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Relance pour 3 lots suite marchés infructueux, construction de 2 ateliers pépinières d'entreprise marché n°19-99005-45.06 lot 12 avenant n°2 : + value
- Marché de construction de 2 ateliers pépinières d'entreprise. Marche n°19-99005-45.03 - lot 08 « métallerie » : avenant n°3 – value

A l'unanimité, le Conseil autorise l'ajout des deux points à la séance

1	INSTITUTIONS -ADMINISTRATION GENERALE
----------	--

1.1 ELECTION DU PRESIDENT :

La séance, sur ce point, est présidée par le conseiller communautaire le plus âgé de l'Assemblée. M. Michel Dargent est désigné président de séance en sa qualité de doyen des conseillers communautaires.

Scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue (19 voix)

Constitution d'un bureau de vote : désignation de 2 assesseurs : M. Euveline Jacques et Mme Marteau Mildred

Enregistrement des candidatures : M. Sylvain Jarry se déclare candidat. Pas d'autres candidatures

Déroulement du scrutin : chaque conseiller communautaire est appelé à l'urne pour voter

Dépouillement des bulletins de vote

Proclamation des résultats : M. Sylvain Jarry par 35 voix pour, 1 blanc et 1 nul

M. Sylvain Jarry est élu Président de la Communauté de communes Andaine-Passais et déclaré installé

1.2 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

M. le Président explique qu'il est nécessaire de fixer le nombre de Vice-Président et la composition du bureau communautaire.

En application de l'article L.5211-20 du CGCT, la Communauté de communes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice- présidents correspondant à 20%

de l'effectif, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 8 vice-présidents et dans la limite de 15 vice-présidents. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter à 30% le nombre de vice-présidents. Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le nombre de vice-président à 10.

Le bureau communautaire est composé par les membres de droit c'est-à-dire, le Président et les vice-présidents. Le Conseil communautaire peut décider de fixer un nombre de membre supérieur et de désigner des membres supplémentaires.

Il est donc proposé, en plus des membres de droit, de fixer le nombre de membres supplémentaires du bureau à 7 afin de permettre la représentation de toutes les communes membres.

A l'unanimité, le Conseil communautaire,

- fixe à 10 le nombre de vice-président de la Communauté de Communes Andaine-Passais
- fixe à 7 le nombre de membres supplémentaires du bureau communautaire de la Communauté de Communes.

1.3 ELECTION DES VICES PRESIDENTS

M. le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des vice-présidents.

Scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue (19 voix)

Constitution d'un bureau de vote : désignation de 2 assesseurs : M. Euveline Jacques et Mme Marteau Mildred

Enregistrement des candidatures :

M. TURCAN Philippe, conseiller communautaire,	1 ^{er} vice-président
Mme MOREL-GILLOT Dominique, conseiller communautaire,	2 ^e vice-présidente
M. MOREAU Bernard, conseiller communautaire,	3 ^e vice-président
Mme DUMAINE Chantal, conseiller communautaire,	4 ^e vice-présidente
M. LEROUX Henri, conseiller communautaire,	5 ^e vice-président
Mme BOURREE Marie-France, conseiller communautaire,	6 ^e vice-présidente
M. PETITJEAN Olivier, conseiller communautaire,	7 ^e vice-président
Mme SERAIS Sylvie, conseiller communautaire	8 ^e vice-présidente
M. BOULENT Daniel, conseiller communautaire,	9 ^e vice-président
Mme CHEVALIER Manuela, conseiller communautaire,	10 ^e vice-présidente

Déroulement du scrutin : chaque conseiller communautaire est appelé à l'urne pour voter
Dépouillement des bulletins de vote

Proclamation des résultats :

M. TURCAN Philippe	Élu 1 ^{er} vice-président	34 voix pour et 3 blancs
Mme MOREL-GILLOT Dominique	Élue 2 ^e vice-présidente	36 voix pour et 1 blanc
M. MOREAU Bernard	Élu 3 ^e vice-président	31 voix pour, 5 blancs et 1 nul
Mme DUMAINE Chantal	Élue 4 ^e vice-présidente	36 voix pour et 1 blanc
M. LEROUX Henri	Élu 5 ^e vice-président	33 voix pour, 2 blancs et 2 nuls
Mme BOURREE Marie-France	Élue 6 ^e vice-présidente	34 voix pour et 3 blancs
M. PETITJEAN Olivier	Élu 7 ^e vice-président	33 voix pour et 4 blancs
Mme SERAIS Sylvie	Élue 8 ^e vice-présidente	35 voix pour et 2 blancs
M. BOULENT Daniel	Élu 9 ^e vice-président	34 voix pour et 3 blancs
Mme CHEVALIER Manuela	Élue 10 ^e vice-présidente	30 voix pour et 7 blancs

1.4 ELECTION DES MEMBRES SUPPLEMENTAIRES DU BUREAU

Monsieur le Président explique qu'il a été proposé au Conseil communautaire, en plus des membres de droit, de fixer à 7 le nombre de membres supplémentaires du bureau afin de permettre la représentation de toutes les communes membres.

Il est donc nécessaire de procéder à leurs élections

Scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue (19 voix)

Constitution d'un bureau de vote : désignation de 2 assesseurs : M. Euveline Jacques et Mme Marteau Mildred

Enregistrement des candidatures :

M. DARGENT Michel
M. ALLEAUME Philippe
M. AVRIL Guy
M. COUPEL Christian
Mme RABLINEAU Jeannine
M. LEROUX Eric
M. ROULLEAUX Eric

Proclamation des résultats :

M. DARGENT Michel	Elu 1 ^{er} autre membre du bureau	35 voix pour et 2 blancs
M. ALLEAUME Philippe	Elu 2 ^{ème} autre membre du bureau	36 voix pour et 1 blanc
M. AVRIL Guy	Elu 3 ^{ème} autre membre du bureau	37 voix pour
M. COUPEL Christian	Elu 4 ^{ème} autre membre du bureau	35 voix pour et 2 blancs
Mme RABLINEAU Jeannine	Elu 5 ^{ème} autre membre du bureau	37 voix pour
M. LEROUX Eric	Elu 6 ^{ème} autre membre du bureau	35 voix pour et 2 blancs
M. ROULLEAUX Eric	Elu 7 ^{ème} autre membre du bureau	37 voix pour

1.5 ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Président explique que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Président des communautés de lire puis distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Un exemplaire de la charte ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » sont distribués aux conseillers communautaires.

M. le Président fait lecture de la charte de l'élu local.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-prend acte de la lecture de la charte de l'élu et de la remise des documents correspondants.

1.6 DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Il est proposé de déléguer au Président les pouvoirs suivants :

- Procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de 100 000€, destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer les actes nécessaires
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à hauteur de 25 000€ HT, ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts,
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement
- D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000€ :
- Créer les postes en contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité en fonction des besoins du service.

Des rendus comptes des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir seront effectués par le Président au Conseil communautaire.

Mme Dureuil souhaite avoir des précisions sur le pouvoir suivant : « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». M. le Président explique qu'il s'agit d'une notion large et juridique qui englobe aussi bien les biens meubles et immeubles. Mme Dureuil ajoute qu'il conviendrait de préciser et d'encadrer davantage ces éléments. M. le Président prend note de ces remarques mais confirme le contenu de la délégation proposée.

A la majorité (36 voix pour et 1 abstention), le Conseil communautaire :

- délègue les pouvoirs proposés ci-dessus au Président.

1.7 INDEMNITE DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS

M. le Président explique que les indemnités maximales pouvant être versées sont :

Président : 48,75% de l'IB terminal de la fonction publique

Vice-Président : 20, 63% de l'IB terminal de la fonction publique

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les indemnités suivantes :

Président : 39% de l'IB terminal de la fonction publique
Vice-Président : 16,50% de l'IB terminal de la fonction publique
Le Président et les 10 vices présidents ne prennent pas part au vote

A l'unanimité des votants, le Conseil communautaire :
- voter les indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents comme proposé ci-dessus.

1.8 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. le Président explique que le Conseil communautaire doit définir les modalités d'application du droit à la formation et notamment déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Le budget prévu ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées et ne peut dépasser 20% du montant réel des indemnités de fonctions.

Il est proposé de fixer les orientations suivantes :

- droit aux formations nécessaires à l'exercice du mandat de conseiller communautaires, d'une délégation de fonctions ou de missions
- droit de participer aux réunions, séminaires et autres relatifs à l'exercice du mandat de conseillers communautaires
- crédits ouverts : montant minimum, soit 1993,00€

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte les orientations de la formation des conseillers communautaires
- vote les crédits de la formation des élus de l'année 2020 pour un montant de 1 993,00€

1.9 OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE SPECIALE DES COMMUNES

M. le Président explique qu'après le renouvellement de l'assemblée délibérante, les communes doivent, par arrêté du Maire notifier leur refus de transfert de pouvoir de police spéciale à la CDC. Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une délibération refusant le transfert du pouvoir de police spéciale par les communes.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- refuse le transfert du pouvoir de police spéciale par les communes.

1.10 CONSTITUTION ET COMPOSITION COMMISSION APPEL D'OFFRE, DELEGATION DES SERVICES PUBLICS ET MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE :

M. le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à la constitution et la composition des commissions suivantes :

- Commission d'appel d'offre
- Commission de délégation des services publics
- Commission des marchés en procédure adaptée

Le nombre de membres est fixé pour chaque commissions à 5 titulaires et 5 suppléants. Le Président est Président de droit de la Commission d'appels d'offre.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- constitue les 3 commissions citées ci-dessus
- désigne les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour chaque commission :

Membres titulaires

LEROUX Henri
DUMAINE Chantal
DUBREUIL Benoît

Membres suppléants

LEROUX Eric
GRANDIN Philippe
BRETON Dominique

1.11 CONSTITUTION DES COMMISSIONS

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- détermine les commissions communautaires

Liste des commissions créées

Commissions finances

CLECT

Commission GEMAPI

Commission Personnel

Commission Environnement/OM/Tri/Déchetterie

Commission Tourisme et OPAH

Commission ACM, Jeunesse et Sports

Commission Scolaire et Garderies et crèches

Commission voirie et aménagement de bourgs et éclairage public

Commission Bâtiments communautaires et Maison de santé

Commission Culture, Médiathèques

Commission Développement économique, Aménagement de l'espace

Commission Statuts, Règlement intérieur et Etude de compétences

Commission Communication

Commission intercommunale accessibilité.

Commission intercommunale des impôts

M. le Président précise que les désignations des membres seront effectuées au prochain conseil communautaire. Il est demandé à chaque commune de préparer en amont de la réunion la liste de ses représentants proposés.

1.12 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Président explique que le Conseil communautaire doit adopter dans les 6 mois de son installation son règlement intérieur.

Le projet de règlement a été transmis aux conseillers communautaires.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Andaine-Passais.

2	MARCHES PUBLICS
----------	------------------------

2.1 RELANCE POUR 3 LOTS SUITE MARCHES INFRACTUEUX, CONSTRUCTION DE 2 ATELIERS PEPINIERS D'ENTREPRISE MARCHE N°19-99005-45.06 LOT 12 : AVENANT N°2 + VALUE

M. le vice-président en charge de la voirie explique que des modifications sont nécessaires, celles-ci concernent :

- La pose d'un portail non prévu initialement ainsi que la pose d'une clôture avec sous-bassement en pied de clôture pour éviter les eaux de ruissellement du parking vers le fossé du bâtiment.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 3 901.02 € HT.

Ces modifications nécessitent également la suppression de travaux, ceux-ci concernent :

- La clôture initialement prévue, ainsi que la suppression d'une bande gravillonnée.

Le montant de ces travaux s'élève à 2 930.06 € HT.

Le montant de la + value globale s'élève ainsi à 970.96 € HT.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°2 :

Ces modifications nécessitent également la suppression de travaux, ceux-ci concernent :

- La clôture initialement prévue, ainsi que la suppression d'une bande gravillonnée.

Le montant de ces travaux s'élève à 2 930.06 € HT.

Le montant de la + value globale s'élève ainsi à 970.96 € HT.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°2 :

Montant du marché initial : 22 569.80 € HT (27 083.76 € TTC)

Avenant n°1 : Montant inchangé (allongement du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2020)

Avenant n°2 : + 970.96 € HT (1 165.15 € TTC)

Nouveau montant du marché après avenant n°2 : 23 540.76 € HT (28 248.91 € TTC)

Soit une augmentation du marché de + 4.30 %

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à cette affaire.

2.2 MARCHE CONSTRUCTION DE 2 ATELIERS PEPINIERES D'ENTREPRISE. MARCHE N°19-99005-45.03

- LOT 08 « METALLERIE » : AVENANT N°3 - VALUE

M. le vice-président en charge de la voirie explique que des prestations ont été supprimées pour ce lot (grilles de ventilations). L'entreprise CSTM est titulaire du lot n°08 « Métallerie ».

Ce qui engendre une - value de 120.00 € HT.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°3 :

Montant du marché initial : 19 534.00 € HT – 23 440.80 € TTC

Avenant n°1 : Montant inchangé (précision sur la formule de révision)

Avenant n°2 : Montant inchangé (allongement du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2020)

Montant de l'avenant n°3 : 120.00 HT – 144.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 19 414.00 HT – 23 296.80 € TTC

Soit une diminution du marché de 0.61 %

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à cette affaire.

3 QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINES DATES

Bureau communautaire : le 21 juillet à 17h à Juvigny

Conseil communautaire : le 30 juillet à 19h à Passais Villages

Les réunions du bureau se tiendront le 2^{ème} jeudi du mois à 18h30 et les réunions du Conseil communautaire le 4^{ème} jeudi à 19h00.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance

Marie-France BOURREE

Le Président

Sylvain JARRY

